



LES RISQUES MAJEURS

à Sainte-Anastasie sur- Issole



INONDATION

page 03



FEUX DE FORÊTS

page 07



MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 11



SISMICITE

page 14



TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

page 16

QUE FAIRE ?

Le mot du maire :

Se protéger contre les risques de la technologie et de la nature est au cœur de notre quotidien et souvent des rubriques médiatiques.

Aujourd'hui, un groupe d'élus de Sainte-Anastasia s'est penché plus particulièrement sur ces problèmes qui menacent notre environnement, nos biens et quelquefois nos vies.

Il s'agit, partant d'une identification précise de vous proposer des mesures très concrètes et souvent très simples de prévention et de lutte.

Ce fascicule est naturellement toujours adaptable et amendable. Aussi, nous nous tenons à votre écoute afin de rendre plus efficace encore ce guide communal.

Jean Pierre MORIN



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est le fait qu'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, puisse occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à un aléa élevé ; l'aléa étant la probabilité qu'un phénomène naturel ou technologique puisse avoir lieu dans une zone donnée.
- à un enjeu élevé ; l'enjeu étant l'ensemble des personnes et des biens d'une zone donnée.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (article L125-2 du code de l'environnement).

Le **préfet** établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM du Var est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.var.pref.gouv.fr.

Le **maire**, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en oeuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.



LE RISQUE INONDATION



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement
- l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- x **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- x **Les inondations torrentielles** : les effets cumulés de violents orages, de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- x **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...



LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE À SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE :

LOCALISATION :

- ✓ Rivière Issole : à partir du Pont Vieux, le lieudit du Pré de Naple, et les Vignarets
- ✓ Vallon de Gueirol
- ✓ Vallon de Trumian
- ✓ Vallon des Vaux
- ✓ Vallon du Défends
- ✓ Vallon de Boutin

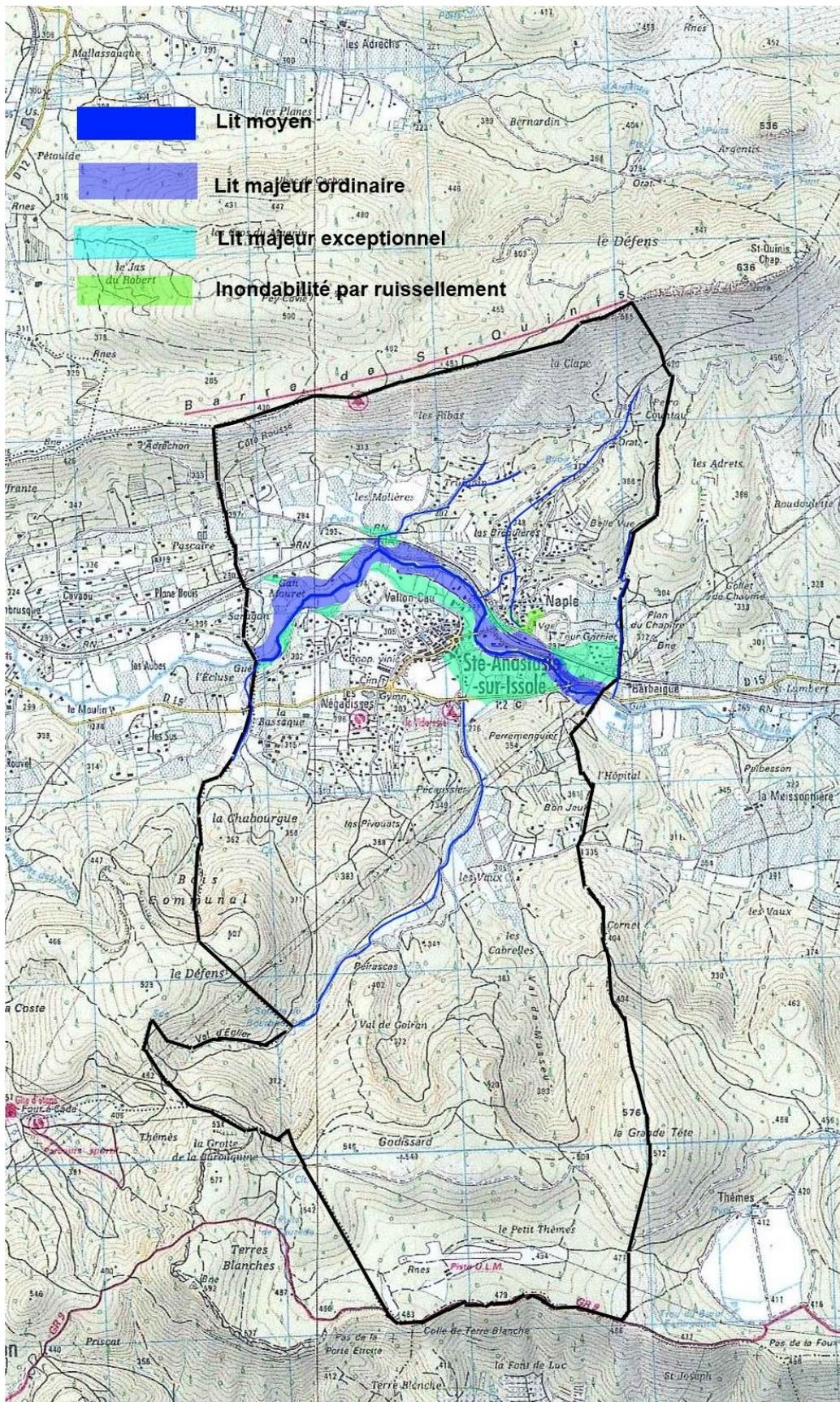
EVENEMENTS MARQUANTS :

Les crues mémorables de l'Issole sont celles de 1973 et de janvier 1994. Cette dernière a partiellement touché des terrains constructibles à proximité du centre du village en rive gauche lieudit Pré de Naple et, plus localement, en rive droite une aire de jeux aménagée.

Les crues de novembre 2011 ont touché quelques maisons en proximité de l'Issole et dans les vallons, confortant les observations faites sur les ruissellements dans les vallons et la nécessité d'entretenir et de ne pas obstruer leurs lits.



LE RISQUE INONDATION





LE RISQUE INONDATION

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





LE RISQUE FEUX DE FORET

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU DANS LE DEPARTEMENT DU VAR									
Arrêté préfectoral du 5 avril 2004 (extrait)									
DISPOSITIONS GENERALES	Jeter des objets en ignition	INTERDIT							
	Fumer	TOLERE			INTERDIT			TOLERE	
		1/01	1/02	1/04	1/06	1/10	Les jours de vent de plus de 40 km/h		
		31/01	31/03	31/05		30/09	31/12		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES AYANTS DROITS	Incinerer des végétaux coupés ou des petits végétaux sur pied	POSSIBLE*	SOUIS A DECLARATION en mairie (imprimé n° 1)	POSSIBLE*	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale (3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)		POSSIBLE*	INTERDIT	
	Allumer des feux de cuisson ou d'artifice, Ecobuer (pour les horticulteurs)	POSSIBLE*	POSSIBLE*	POSSIBLE*	INTERDIT sauf si autorisation du maire (10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n° 2 ou n° 3)		POSSIBLE*	40 Km/h	
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	Mêmes terrains	Porter ou allumer du feu							INTERDIT

* Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toutes réquisition
* Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur
* Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention de 135 € minimum (art. R322-5 du code forestier)

POSSIBLE* Sous réserve de respecter les consignes de sécurité suivantes :
vent inférieur à 40 km/h, pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- x **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- x **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- x **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. **Les facteurs naturels** sont liés :

- x aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- x à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- x au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. **Les facteurs humains** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de près de 90% des déclenchements des incendies.

LE RISQUE À SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE :

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque feux de forêt concerne presque toute la commune à l'exception du village, au nord de la plaine des Molières, la Grande Vigne, au centre les Négadisses et au sud la plaine des Vaux.

EVENEMENTS MARQUANTS :

- **1960** à l'est de la commune dans les secteurs de Perremenguier et la Grande Tête. 70 ha de surface incendiée. N° 349-2
- **1979** au nord de la commune dans les secteurs de Côte Rousse, les Molières, les Ribas, la Clape, Trumian, Peiro Countau et Naple. 182 ha de surface incendiée. N° 364-16
- **1980** au sud de la commune sur les 3 communes de Besse-sur-Issole, Puget-ville et Sainte-Anastasie-sur-Issole. 1 ha de surface incendiée. N° 365-5
- **1990** au nord de la commune, dans les barres de St –Quinis, en limite de commune avec Camps-la-Source. 82 ha de surface incendiée. N° 375-7 et 375-9

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feux de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

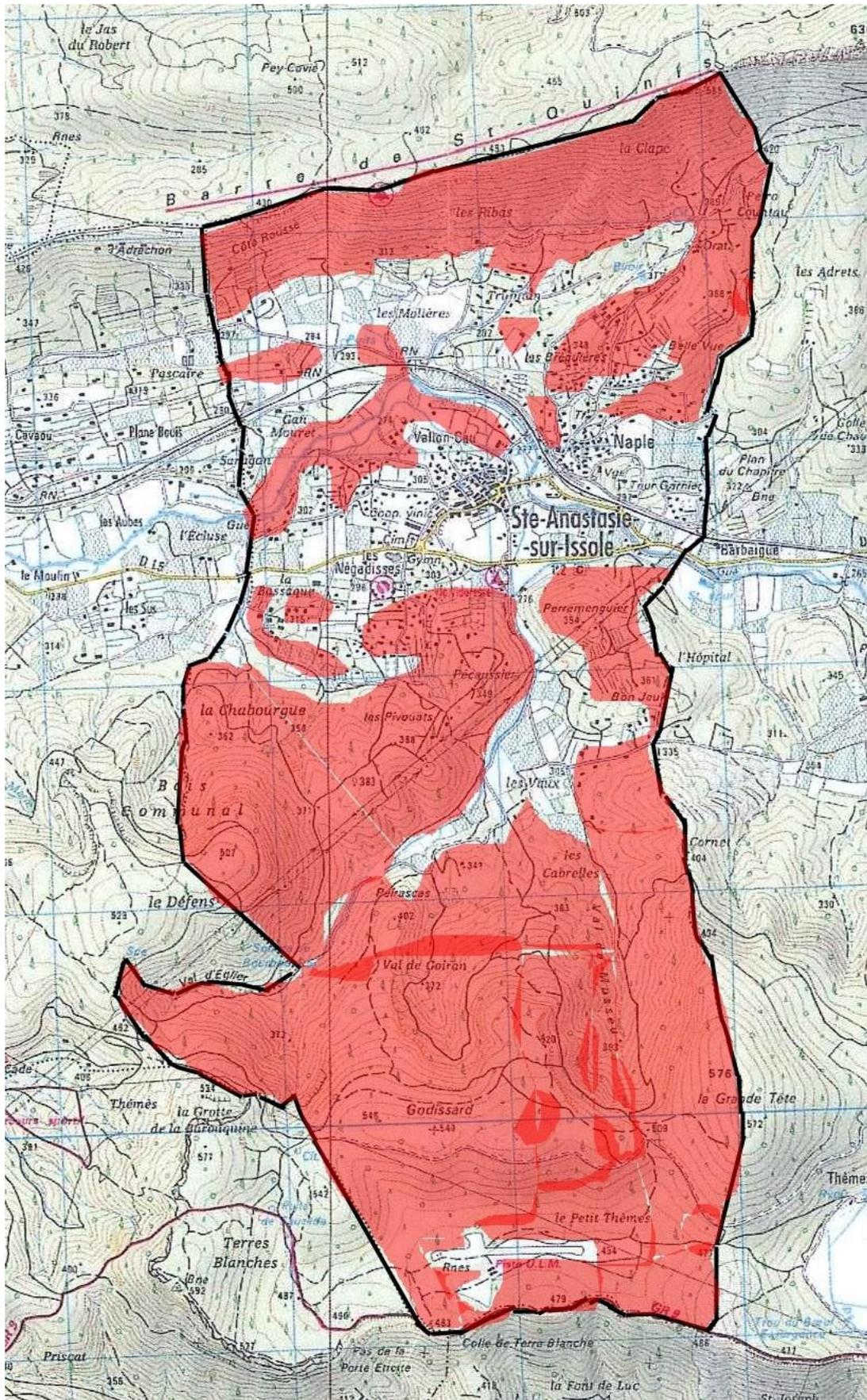
Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

Les règles de débroussaillage sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.var.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_cle038ecb.pdf



LE RISQUE FEUX DE FORET





LE RISQUE FEUX DE FORET

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

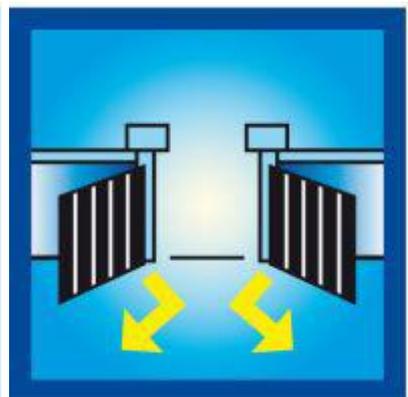
- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Il peut ainsi se traduire par :

× **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.

× **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

× **Les retraits-gonflements des argiles** - Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE À SAINTE-ANASTASIE-SUR -ISSOLE:

LOCALISATION :

La commune est plus particulièrement concernée par :

× les glissements de terrain : - Naple, la plaine des Vaux, les Molières, Saragan, les Thèmes.

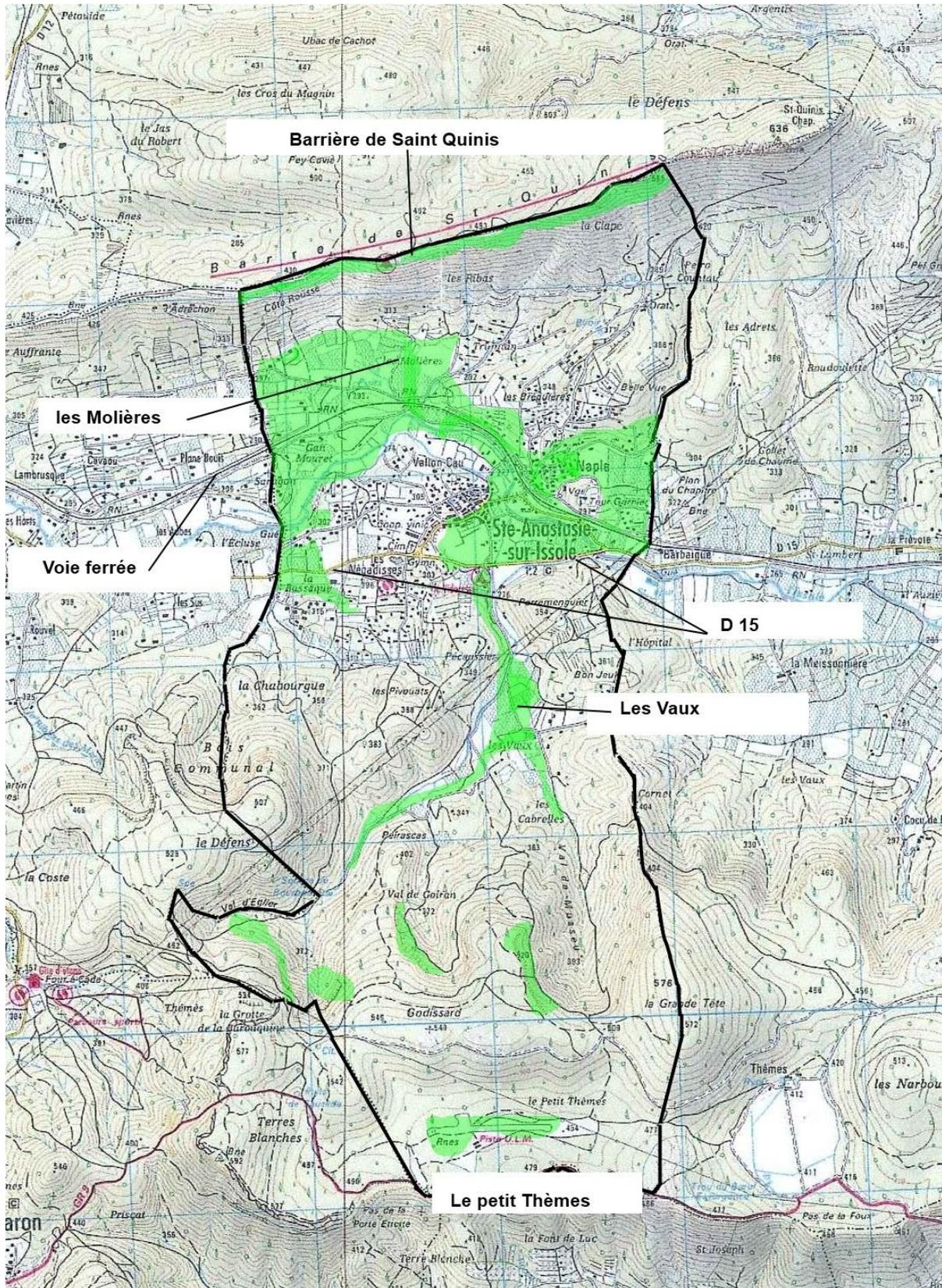
EVENEMENTS MARQUANTS :

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune (*liste non exhaustive*) :

- Le 13 juin 1998, au nord de la D.15 (accotement), un effondrement s'est produit à proximité immédiate du ruisseau de la Vidresse issu de la source de Bourbauteau (effondrement traité par injection de béton). Cet effondrement correspondait à une ancienne mine de gypse.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol,
 - les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.

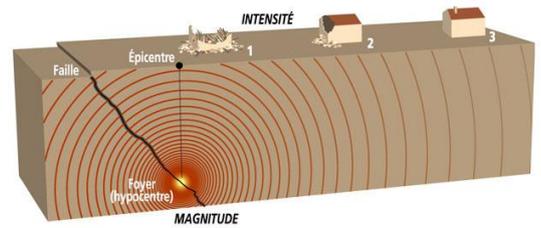




LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à des vibrations brutales du sol qui se propagent.

Des contraintes, s'exerçant en permanence sur les roches, conduisent à une accumulation d'énergie qui finit par provoquer leur rupture. La rupture débute au foyer et s'accompagne d'une libération soudaine de l'énergie accumulée ; des ondes sismiques se propagent alors, ce qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département (principalement à l'est), provoquant des dommages légers : cheminées effondrées à Massiac le 18 octobre 1833, grange écroulée à Chaudes-Aigues le 9 février 1807.

Le 08 avril 2014, un tremblement de terre a été ressenti à la limite des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes. L'amplitude était de 5 sur l'échelle de RICHTER.

LE RISQUE À SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE :



Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible).

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs sur lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr et www.var.equipement.gouv.fr



LE RISQUE SISMIQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





LE RISQUE T.M.D.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

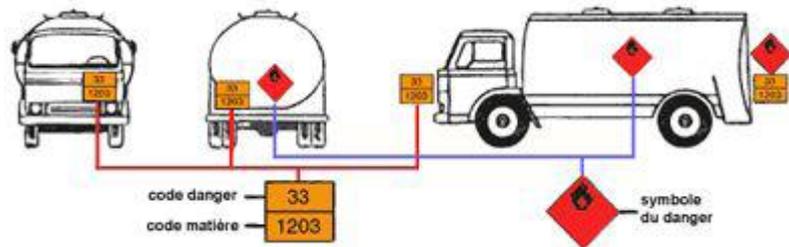
Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ✓ **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- ✓ **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ✓ **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Ces différentes manifestations peuvent être associées.

GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés



□ signalisation générale TMG :

code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »
code matière : ici, 1203 = « essence »

□ plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée) principaux symboles de dangers:



LE RISQUE À SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE :

La commune est concernée :

par la **RD15**

par la voie ferrée **Carnoules - Brignoles**.



LE RISQUE T.M.D.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit:

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment et venir reprendre ses enfants.



LES MOYENS DE MISE EN ALERTE



Les radios, Internet et la télévision diffusent les messages d'alerte mettant la population en mesure de vigilance.

Fréquences des radios :

- France Info : 91.4
- France Bleu : 102.3

Internet

- www.meteo.fr

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

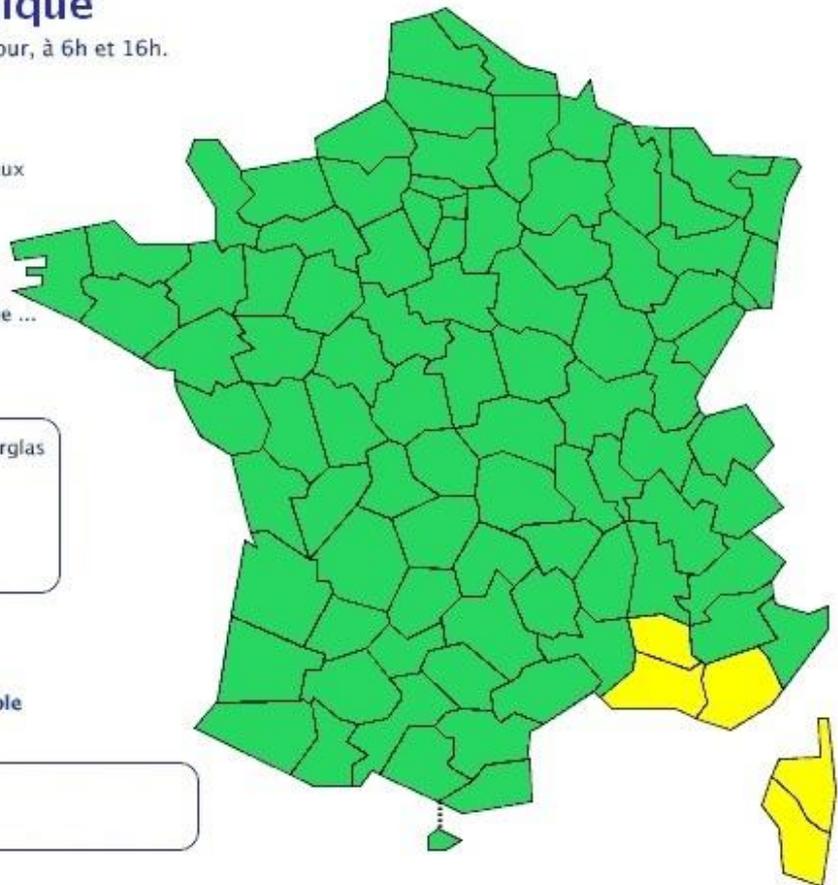
-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	
 Orages	

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion :
Validité :

 [Vigilance crues](#) 



- www.vigicrues.gov.fr



- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Tronçons de cours d'eau en vigilance "crues" :

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
 Cliquez sur une zone de la carte pour afficher le détail par Service de Prévision des Crues (S.P.C.).

La télévision

- Des flash info sont diffusés sous forme de bandeau lors des émissions.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

- site internet de la préfecture : www.var.pref.gouv.fr
- site internet de la DDE 83 : www.var.equipement.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

- site du ministère de l'environnement : www.prim.net

LES CONTACTS

Mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole : **04 94 69 64 40**

Communauté de communes du Val d'Issole : **04 98 05 00 40**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture du Var : **04 94 18 83 83**